



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET D'INSCRIPTION AUX ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

ENFANCE ET JEUNESSE

Direction Education Jeunesse

Dernière mise à jour : Mai 2023

UNE DÉMARCHE COMMUNE AUX ACCUEILS ENFANCE ET JEUNESSE :

Pour assurer cohérence et continuité entre les services rendus aux familles pour l'accueil de leur enfant, ce règlement est commun aux accueils collectifs de mineurs enfance et jeunesse de la Ville de Concarneau, pour les mercredis et les vacances scolaires.

UNE DÉMARCHE D'INSCRIPTION ORGANISÉE SUR L'ANNÉE SCOLAIRE :

Les inscriptions aux accueils collectifs de mineurs sont organisées de la manière suivante :

1. Renseignement d'un dossier administratif valable pour toute l'année scolaire de septembre à août.
2. Réservation des places souhaitées au fur et à mesure des besoins d'accueil tout au long de l'année scolaire.

Le dossier administratif est mis à disposition des parents dès le mois de Mai qui précède le début de l'année scolaire à venir.

Ces différentes démarches permettant l'inscription de votre enfant sont réalisables en ligne sur un portail famille, à l'adresse suivante : <https://www.espace-citoyens.net/concarneau/espace-citoyens/>

La création d'un compte personnel est réalisée lors du 1^{er} contact avec la Direction Education Jeunesse, par mail animation@concarneau.fr ou téléphone au 02 98 50 38 36

Les secrétaires des accueils collectifs de mineurs sont à disposition des parents qui souhaitent être accompagnés dans la réalisation de ces démarches. Elles peuvent recevoir les parents pour les questions administratives en mairie, à l'accueil de la Direction Education Jeunesse ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (bureau n°1).

OUVERTURE DES RÉSERVATIONS POUR L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT SUR LES DIFFÉRENTES PÉRIODES DE L'ANNÉE :

Une fois le dossier administratif complété par les parents, le secrétariat vérifie et valide le dossier, ce qui ouvre l'accès à la réservation de places :

- Pour tous les mercredis de l'année scolaire.
- En ce qui concerne les périodes de vacances scolaires :
 - Dès septembre pour les vacances de Toussaint et de Noël
 - Dès décembre pour les vacances d'Hiver et de Printemps
 - Dès mai pour les vacances d'été

Les réservations sont possibles

- à la demi-journée avec ou sans repas,
- à la journée complète.

La facturation est appliquée selon le tarif voté chaque année par le Conseil Municipal.

Certaines activités imposent une présence de votre enfant à la journée complète (ex : sortie extérieure). Dans ce cas, la réservation n'est pas possible à la ½ journée. Vous serez informés par le secrétariat pour ajuster votre inscription.

NOMBRE DE PLACES OUVERTES :

Le nombre de places de tout Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est limité :

- par l'agrément de la structure d'accueil délivré par la SDJES et la PMI. (voir dans le projet pédagogique de chaque structure)
- pour respecter le taux d'encadrement prévu par la législation

Pour ajuster le nombre de places ouvertes en fonction des besoins de la population, la Ville de Concarneau adapte son équipe d'animation en fonction des inscriptions réalisées dans les conditions suivantes :

Pour les vacances :

- Toute demande d'inscription réalisée jusqu'à 3 semaines avant le début des vacances sera prise en compte.
- La collectivité s'engage à calibrer l'équipe d'animation, à minima en fonction de ce nombre d'enfants.
- Le nombre de places ouvertes pendant les vacances scolaires au sein de l'ACM est donc défini uniquement 3 semaines avant le début de chaque période de vacances.

Par exemple, 50 enfants entre 6 et 10 ans sont inscrits par leur parents 3 semaines avant le début des vacances. La collectivité s'engage à mettre à disposition au moins 5 animateurs pour répondre à ce besoin (en respect du taux d'encadrement de 1 pour 12). Cela génère la possibilité d'ouvrir 60 places d'accueil et permet aux parents d'inscrire leur enfant dans cette limite.

Pour les mercredis :

- Toute demande d'inscription réalisée dans les délais sera prise en compte, dans la limite de l'agrément de la structure.

DÉLAI D'INSCRIPTION :

Une fois l'équipe d'animation déterminée et le nombre de places limitées, la réservation est toujours possible, dans la limite des places disponibles, dans les délais suivants :

- Pour les mercredis : jusqu'au dimanche soir précédent.
- Pour les vacances : jusqu'à 10 jours avant le(s) jour(s) demandé(s).

Il suffit pour cela, de procéder à une réservation de places sur le portail familles, via l'icône "réservations/annulations". Passée cette échéance, l'inscription sera possible uniquement avec un traitement spécifique par le secrétariat (positif ou négatif en fonction de l'organisation du service) en cliquant sur l'icône " hors délai ALSH ".

DÉLAI D'ANNULATION ET ABSENCE DE L'ENFANT :

L'inscription peut être annulée par les parents, directement sur le portail famille, sur l'icône «réservations/annulations» en décochant la période réservée.

- jusqu'au dimanche soir qui précède la réservation d'un mercredi en année scolaire
- jusqu'à 10 jours précédant la réservation pendant les vacances scolaires.

Dans ce cas, le service ne vous est pas facturé, et les places sont libérées pour d'autres familles.

Après ce délai, vous devez signaler l'absence de votre enfant : prévenez le service, par téléphone ou par l'icône « hors délai ALSH ». Dans ce cas, le service est facturé, sauf en cas de motif exceptionnel, certificat à l'appui, à faire parvenir au secrétariat.

Une pénalité financière est par ailleurs appliquée pour les familles ayant inscrit leur enfant sans prévenir de son absence, selon le tarif voté annuellement par la collectivité.

En cas de 3 absences consécutives non prévenues :

- sur les mercredis : suspension de l'accès à l'accueil de loisirs pour les 2 mercredis suivants.
- pendant les vacances : suspension de l'accès à l'accueil de loisirs pour les 2 jours suivants.

DÉFAUT D'INSCRIPTION :

Si un enfant est présent à l'accueil de loisirs sans inscription préalable : application du tarif avec supplément de pénalité, selon le tarif voté annuellement par la collectivité. Si la situation se reproduit, un RDV sera organisé avec les parents et un courrier envoyé par la mairie pour rappeler les règles d'accès au service public.

HORAIRES DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Afin d'accueillir vos enfants dans les meilleures conditions, nous vous remercions de respecter les horaires suivants :

- Accueil du matin : 7h30-9h30 (début des ateliers et activités pour chaque groupe)
- Accueil du midi pour les enfants qui prennent le repas : 11h45-12h
- Accueil après-midi pour les enfants ne prenant pas le repas : 13h30-14h
- Départ du matin avant le repas : 11h45-12h15
- Départ du matin après le repas : 13h30-14h
- Départ le soir pour les maternels : 16h30-19h
- Départ le soir pour les 6-13 ans : 17h-19h

MODALITES PARTICULIERES D'INSCRIPTION POUR PERMETTRE UNE ADAPTATION DE L'ACCUEIL :

Pour les enfants en situation de handicap ou à besoins particuliers, des modalités particulières d'inscription sont mises en place afin d'adapter au mieux l'accueil aux besoins de l'enfant concerné. Pour connaître les besoins de l'enfant, de ses parents, et mettre en place les adaptations nécessaires, la préparation de l'accueil est indispensable pour l'enfant concerné, et les autres enfants présents. Cette préparation passe par :

- > un entretien avec les parents et le responsable pédagogique permettant de s'accorder sur un Projet d'Accueil Particulier (mise à jour annuelle) validé lors d'une commission d'analyse des besoins pour mobiliser les moyens nécessaires.
- > un portrait de l'enfant, permettant à l'équipe d'animation de disposer des éléments de connaissance indispensables à son intégration. (mise à jour dès que nécessité)
- > un document d'inscription spécifique pour chaque période de présence souhaitée afin d'anticiper les moyens si nécessaire. L'inscription se fait par mail et non par l'Espace Famille, dans les mêmes délais.

INSCRIPTIONS AUX « ACTIVITÉS ACCESSOIRES » DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS :

Une « activité accessoire » est l'appellation réglementaire de ce que l'on appelle communément mini-camp dès lors qu'il est organisé par nos Accueil Collectifs de Mineurs. A Concarneau, « Les stages de découverte » pour l'enfance ou les « Pass'Ado » pour la jeunesse sont également des activités qui complètent et enrichissent le projet pédagogique de l'accueil principal.

- LES MINI-CAMPS (« Pass'Camp » pour le service jeunesse)

D'une durée de 1 à 4 nuits, les mini-camps sont organisés à proximité de l'accueil principal (environ 2h). Le Directeur de l'accueil collectif reste responsable du camp, même s'il délègue ses responsabilités à un animateur présent sur place. L'équipe d'encadrement est composée d'au moins deux personnes.

Après une communication sur les camps organisés pour chaque tranche d'âge auprès des familles inscrites aux différents accueils collectifs de mineurs, les parents peuvent pré-inscrire leur enfant, ce qui permet au service de connaître l'ensemble des attentes. Ensuite, les groupes sont constitués par le service en tenant compte de plusieurs critères de priorisation :

- Le commune de résidence
- Dans le cas où la commune de résidence n'est pas Concarneau, être scolarisé(e) à Concarneau
- Fréquenter l'accueil de loisirs/Pass'âge/stages/pass'ado à l'année
- Avoir déjà participé à un ou plusieurs séjours auparavant

Après cette étape, les parents sont informés de la possibilité pour leur enfant de participer ou non au camp souhaité. Une inscription est ensuite validée sur l'espace famille par le secrétariat. Il n'est ensuite plus possible d'annuler l'inscription, à l'exception de problématiques de santé (présentation d'un certificat médical) ou en cas de force majeure (décès,...)

- LES STAGES DE DÉCOUVERTE (pour l'enfance)

Le stage est un temps de loisirs pour un groupe d'une dizaine d'enfants curieux de découvrir un thème d'activités. Celui-ci est structuré pour que les enfants du groupe participent aux différentes animations : les inscriptions sont donc organisées pour toute la durée du stage afin que le groupe se mette en place et vive toutes les facettes du programme imaginé. Le stage se déroule de 9h30 à 17h en journée complète ; pour les plus jeunes, le stage est organisé sur des demi-journées. Un accueil est ouvert de 8h30 à 9h30 et de 17h à 18h sans surcoût.

Les modalités d'inscription sont identiques à celles des camps : communication, pré-inscription, constitution des groupes, inscription définitive sur l'espace famille réalisée par le secrétariat.

- PASS'ADO (pour les 12-16 ans)

Le Pass'Ado conjugue Chantier Loisirs Jeunes le matin, et activités à construire l'après-midi. Ce dispositif engage les jeunes à donner de leur temps afin de réaliser une mission d'intérêt général. Les jeunes bénéficient en contrepartie d'un crédit d'activités organisées avec le service jeunesse, à vivre collectivement avec les autres jeunes du chantier. Pass'Ado est intégré à l'Accueil Collectif de mineurs Jeunesse, la direction du dispositif est commune avec celle du Pass'Âge. L'animation est assurée par un animateur du service jeunesse, ainsi que par des partenaires (association, services municipaux, ...). Une communication est lancée à destination des collégiens 3 semaines avant le début de la période de vacances.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 12 à 16 ans. Il peut accueillir 8 jeunes. Il est gratuit, sous réserve de l'adhésion au service jeunesse. Les repas et le transport jusqu'au lieu du chantier ne sont pas pris en charge.

Le Pass'Ado se déroule sur une semaine de vacances scolaires (du lundi au vendredi). Les jeunes s'engagent à être présent sur la semaine, ainsi que sur une réunion préalable de préparation des activités de l'après-midi. Les jeunes sont encadrés entre leur arrivée sur le lieu du chantier le matin (9h), et leur départ du service jeunesse le soir (17h).

Les familles des jeunes contactent le secrétariat du service éducation / jeunesse afin de compléter un dossier d'inscription. Le dossier est ensuite retourné au secrétariat, pour vérification des pièces demandées. Une fois le dossier validé, la famille dispose d'un accès à l'espace famille, ainsi qu'aux réservations du Pass'Ado.

Le service s'autorise à annuler un Pass'Ado, si moins de 5 jeunes sont inscrits la veille de la réunion de préparation. Un jeune peut être absent lors d'une journée au maximum durant la semaine, cette absence doit être justifiée par les parents. Lors d'une absence, le jeune perd le bénéfice de son crédit d'activité.

TARIFS

Les tarifs relatifs aux Accueils Collectifs de Mineurs de Concarneau sont votés chaque année au Conseil Municipal. Les tarifs de l'année sont accessibles sur l'Espace Famille :

- dans l'onglet "informations pratiques", vous pouvez accéder à l'ensemble des tarifs qui s'appliquent pour toutes les familles
- sur votre espace personnel, vous disposez des tarifs qui vous sont spécifiquement appliqués en fonction de votre Quotient familial, via l'icône "vos tarifs".

QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial est calculé pour toutes les familles au 1^{er} janvier. Il est valable pour l'année civile.

Pour les concarnois, le tarif des activités est établi en fonction du quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales. Vous devez donc indiquer impérativement votre numéro d'allocataire de la CAF du Finistère dans le dossier administratif de votre enfant. La Ville est habilitée à accéder au portail sécurisé CDAP (Consultation des données Allocataires aux Partenaires) de la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise à jour

automatique des Quotients Familiaux CAF. L'absence d'établissement de quotient familial implique une facturation au prix le plus élevé.

Ce quotient peut être revu en cours d'année, sur demande écrite, pour les situations suivantes :

- situation de chômage depuis plus de 2 mois consécutifs.
- évolution de la situation familiale (séparation, mariage, décès, naissance...) à déclarer dans les 3 mois pour rétroactivité.

Pour les familles non allocataires CAF, merci de vous rapprocher de nos services afin que votre QF soit établi selon les mêmes modalités de calcul de la CAF.

Pour les familles habitant en dehors de Concarneau, un tarif « extérieur à la commune » est appliqué, sauf si justificatif de taxe foncière ou professionnelle.

FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La facture regroupe toutes les activités : restauration scolaire, garderies matin et soir, accueil de loisirs mercredis, vacances, espace jeunes et les activités accessoires. A titre indicatif, vous pouvez retrouver le détails des factures sur votre compte personnel de l'Espace Famille, via l'icône "mes factures".

Un avis de sommes à payer (ASAP) est expédié aux familles par le Trésor Public pour le règlement.

Dès réception de cet avis vous pouvez régler soit :

- en ligne, directement sur votre compte famille ("mes factures" - "paiement en ligne")
- auprès de la Trésorerie Principale par carte bancaire ou chèque ou CESU pour les enfants de -6 ans (4 rond-point Marianne, Concarneau)
- auprès d'un buraliste agréé, en espèces dans la limite de 300€ grâce au QR Code de l'avis de sommes à payer.
- par prélèvement automatique (après avoir contacté nos services)

REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Dans le cadre du règlement général de la gestion et la protection des données (RGPD), les informations recueillies dans le dossier administratif sont nécessaires à la Direction Education Jeunesse, afin d'assurer l'inscription, le suivi et la facturation de votre (vos) enfants(s) aux services proposés par la ville de Concarneau. Il s'agit d'un traitement de données personnelles géré par la Ville de Concarneau, en sa qualité de responsable de traitement.

Ces données sont transmises aux services de la collectivité territoriale en charge de leur traitement, dans la limite de leurs attributions respectives. Elles peuvent être transmises aux services partenaires, dans la limite de leurs attributions respectives : Service départemental de l'Engagement, de la Jeunesse et des Sports, Conseil Départemental, Trésor Public ou CAF.

Ces informations obligatoires et nécessaires à la commune dans l'exercice de ses missions d'intérêt public sont conservées 10 ans. Vous avez le droit d'accéder à vos informations personnelles, ou de les faire rectifier. Vous pouvez également demander la limitation de vos données et/ou vous opposer au traitement de vos données. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au service concerné à l'adresse suivante : contact@concarneau.fr Place de l'hôtel de Ville BP 238 29182 CONCARNEAU ou auprès du délégué à la protection des données du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, à l'adresse suivante : protection.donnees@cdg29.bzh La Cellule RGPD, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, 7 Boulevard du Finistère, 29000 Quimper. La collectivité ou le délégué à la protection des données sera susceptible de vous demander un justificatif d'identité. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.